

Affaire suivie par Christophe GOGÉON  
Objet : Compte rendu du CT du 13 mars 2015

**COMPTE RENDU DU COMITE TECHNIQUE**  
**DU 13 MARS 2015**

Pour les représentants de l'établissement :

Monsieur **DARNICHE**, titulaire, Monsieur **DAVID**, titulaire, Monsieur **BATIOT**, titulaire, excusé, remplacé par Madame **BARRÉ-IDIER**, suppléante, Monsieur **PORTÉ**, titulaire, Monsieur **VIAULT**, titulaire, excusé, remplacé par Monsieur **OLIER**, suppléant

Etaient excusés :

Madame **DURAND**, suppléante, Monsieur **BESSEAU**, suppléant et Monsieur **SAUZEAU**, suppléant

Pour les représentants du personnel :

▪ Syndicat C.F.D.T. :

Monsieur **LEMASSON**, titulaire, excusé, remplacé par Madame **BARON**, suppléante, Monsieur **BOUDEAU**, titulaire

Monsieur **ROY**, suppléant, était excusé

▪ Syndicat C.G.T. :

Madame **COURANT**, titulaire

Madame **GALLAIS**, suppléante, était excusée

▪ Syndicat F.O. :

Madame **TREVIEN-BOUSSARD**, titulaire, excusée, remplacée par Madame **LUCAS**, suppléante

▪ Syndicat S.U.D. :

Madame **AMMOUR**, titulaire, Madame **HASCOET-BUTON**, suppléante

Le nom des membres titulaires prenant part au vote apparaît en gras.

*La Présidence est assurée par Monsieur DAVID dans l'attente de l'arrivée de Monsieur DARNICHE*

Secrétaires de séance

Secrétaire : Monsieur Philippe PORTÉ  
Secrétaire adjointe : Madame Zora AMMOUR, syndicat SUD



Madame TENAILLEAU, Messieurs PIERRE et GOGÉON de la direction des ressources humaines, assurent l'assistance administrative.

**I – DÉVELOPPEMENT D'UN VOLET BIODIVERSITÉ-PAYSAGE AU SEIN DU SERVICE PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT MUTUALISÉ**

*Présentation d'Hervé CIFARELLI*

Madame **COURANT**, syndicat CGT, estime que cette organisation amènera une charge de travail supplémentaire pour le même nombre d'agents.

En réponse, Monsieur **CIFARELLI**, souligne que cet agent assume déjà les missions pour le compte de la Ville. Pour ce qui concerne le second agent, il assume actuellement aussi des missions du ressort de la Ville. Cette mutualisation a pour but essentiel de donner plus de sens aux missions de chacun et de permettre une plus grande lisibilité avec la proposition d'un guichet unique.

*Arrivée de Monsieur DARNICHE à 10 heures 20.*

Madame **COURANT**, syndicat CGT, remarque que l'intitulé du régime indemnitaire est différent sur les deux profils de postes.

Monsieur **GOGÉON** précise qu'il ne s'agit qu'une différence de formulation.

Monsieur **CIFARELLI** le confirme et harmonisera les deux profils de poste.

Pour Monsieur **DAVID**, il s'agit avant tout d'officialiser une organisation. Les communes de l'Agglomération font appel aux services de la Ville de la Roche-sur-Yon, ce qui n'est pas réglementaire. Le travail des agents ne changera pas.

Madame **LUCAS**, syndicat FO, souhaiterait connaître l'affectation physique de cet agent mutualisé.

Monsieur **CIFARELLI** précise que cet agent restera basé rue Lafayette, il effectue ses missions à 80 % pour le compte de la Ville et 20 % pour l'Agglomération. Il changera simplement de direction au sein du bâtiment et se rapprochera du service eau et assainissement.

**MISE AU VOTE : dossier adopté à l'unanimité :**

- par les représentants du personnel,
- par les représentants de l'établissement.

## II – AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION AGGLOMÉRATION /VILLE

*Présentation de Jean-Michel PIERRE*

Madame **AMMOUR**, syndicat SUD, demande si Monsieur VIAULT prend la direction des deux collectivités. L'organigramme va-t-il être modifié ? Y aura-t-il d'autres assistants ?

Monsieur **DARNICHE** répond que rien ne va changer dans un premier temps.

Monsieur **PIERRE** précise que le schéma de mutualisation est en cours de réalisation. Par conséquent, du temps est nécessaire pour cette mise en œuvre qui aura très certainement des impacts sur l'organisation.

Madame **COURANT**, syndicat CGT, signale que le syndicat CGT s'abstiendra sur le vote de ce dossier, car comme à chaque fois sur ce type de dossier, le mode de calcul des pourcentages de mise à disposition pose question.

Pour Monsieur **PIERRE**, cette réaction récurrente semble compliquée.

### MISE AU VOTE : dossier adopté :

- **par les représentants du personnel :**  
CFDT, FO et SUD : 4 POUR,  
CGT : 1 ABSTENTION
- **par les représentants de l'établissement : POUR.**

## III – MODIFICATION DE L'UTILISATION DES DROITS ACQUIS AU TITRE DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS

*Présentation de Christophe GOGÉON*

En préambule, Monsieur **PIERRE** encourage les agents à prendre leurs droits à congés, c'est un droit et un besoin pour les agents.

Madame **BARON**, syndicat CFDT, craint que les heures supplémentaires pouvant être versées sur le Compte Epargne-Temps (CET) servent à masquer les services où les heures supplémentaires correspondant à de réels besoins en terme de postes.

Monsieur **GOGÉON** souligne que les banques de temps ont été limitées à 50 heures, par conséquent, ceci ne constitue pas un frein.

Monsieur **BOUDEAU**, syndicat CFDT, souligne que le syndicat CFDT n'est pas opposé à ce projet mais, en revanche, s'interroge sur le versement de ces heures supplémentaires. Ces heures sont dues à un travail à réaliser. Il serait important d'avoir à disposition un diagnostic exhaustif quant à l'origine de ces heures. Plusieurs statuts cohabitent : les agents non titulaires, les agents qui badgent et ceux qui ne badgent pas. Sans contrôle, ces heures pourraient masquer des besoins et donc des postes supplémentaires.

Pour Monsieur **PIERRE**, la solution pour limiter ces heures supplémentaires, serait de passer de 1 547 à 1 607 heures annuelles.

Pour Madame **AMMOUR**, syndicat SUD, il convient de ne pas tout mélanger. Il convient de prendre les choses au cas par cas. Des problèmes existent dans des services qui connaissent une charge de travail supplémentaire.

Monsieur **DARNICHE** répond qu'il est souvent difficile de prévoir le temps nécessaire à l'exécution de certains dossiers. Il comprend les inquiétudes évoquées mais elles ne sont pas fondées. Ce dispositif fonctionne avec des règles précises. Si les organisations syndicales rencontrent un problème quant à cet aspect, elles doivent en faire part au plus vite.

Monsieur **DAVID** souscrit à ce projet. Le CET n'est pas en cause, c'est son utilisation qui l'est. Il convient d'être vigilant, ce dispositif ne doit pas freiner le recrutement.

Monsieur **BOUDEAU**, syndicat CFDT, aurait souhaité avoir des éléments notamment relatifs aux banques de temps.

La banque de temps étant limitée à 50 heures, Monsieur **GOGÉON** souligne que les agents gèrent plutôt bien ce dispositif ainsi que le travail supplémentaire.

Madame **COURANT**, syndicat CGT, rappelle que l'utilisation des droits CET est une demande du syndicat CGT. Par conséquent, Madame **COURANT** est tout à fait favorable à ce dossier. Elle souhaiterait qu'une information sur le CET soit faite auprès des agents.

Monsieur **PIERRE** précise que cette information est prévue mais il convient de présenter ce dossier en Comité Technique tout d'abord. L'information sera diffusée avec le bulletin de salaire des agents.

Madame **COURANT**, syndicat CGT, demande qu'une information générale sur le CET soit faite.

Madame **LUCAS**, syndicat FO, pense qu'il serait intéressant d'avoir une analyse par catégorie, des agents qui épargnent.

Monsieur **GOGÉON** signale que ces informations sont jointes au dossier.

Madame **BARON**, syndicat CFDT, a du mal à faire la distinction entre les congés annuels et les heures supplémentaires sur le CET.

Monsieur **PIERRE** estime que ce dossier doit être analysé et un bilan par service est nécessaire.

Monsieur **DARNICHE** demande qu'une étude sur 6 mois soit réalisée afin que cela soit pertinent.

Monsieur **GOGÉON** rappelle que le CET est alimenté une fois par an en janvier. C'est à ce moment-là que les agents pourront prendre leur décision.

**MISE AU VOTE : dossier adopté :**

- **par les représentants du personnel :**  
**CGT, FO et SUD : 3 POUR,**  
**CFDT : 2 ABSTENTIONS**
- **par les représentants de l'établissement : POUR.**

#### IV – CRÉATION D'UN SERVICE INTERCOMMUNAL D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

*Présentation de Ariane LOWE*

Au cours de cette présentation, Madame **LOWE** indique que l'organigramme comporte une erreur concernant le temps de travail du chef de service. En effet, le temps de travail dédié à l'instruction est de 0,6 Equivalent Temps Plein (ETP) et non 0,5 comme indiqué.

Madame **COURANT**, syndicat CGT, aurait apprécié, pour une lecture plus facile, avoir un lexique joint au dossier. Elle souligne que cet organigramme est différent du premier proposé.

Monsieur **DARNICHE** reconnaît qu'il s'agit d'un domaine très technique. Le dossier a été travaillé mais il conviendra de revoir certains éléments après mise en œuvre.

Madame **COURANT**, syndicat CGT, estime que cette réorganisation est compliquée pour les agents actuellement en poste. Par ailleurs, il manque des agents au sein de ce service.

Madame **LOWE** précise qu'actuellement 2 instructeurs sont présents sur la Ville et seront transférés à l'Agglomération. La Ville gardera 2 agents d'accueil pour les usagers qui déposeront leurs permis de construire. Des recrutements sont actuellement en cours. Les besoins ont été calibrés en fonction de ratios définis et utilisés par les services de l'Etat.

Madame **LUCAS**, syndicat FO, remarque dans l'organigramme que les postes sont de catégorie B et que les agents actuellement en poste sont de catégorie C. Elle souhaite savoir si une Inadéquation Grade Poste (IGP) est prévue pour ces agents ?

Madame **LOWE** précise qu'actuellement le service est composé d'un agent de catégorie B et d'un agent de catégorie C en IGP de catégorie B.

Monsieur **PIERRE** précise que le dossier présenté porte sur l'organigramme, la situation des agents sera étudiée dans un second temps. Le dispositif de l'IGP pourra être réétudié, même si parfois il ne donne pas pleinement satisfaction. Cela permet aux agents d'avoir une possibilité d'évoluer dans leur carrière, charge à eux de passer les concours.

Madame **AMMOUR**, syndicat SUD, souhaite savoir si les usagers seront dans l'obligation de se déplacer pour l'instruction de leur dossier.

Monsieur **DAVID** répond que la porte d'entrée restera la Mairie de leur commune.

Monsieur **DARNICHE** précise que la notion de proximité sera conservée. Les maires connaissent le mieux l'urbanisme de leur commune. Actuellement, ils donnent les informations aux services de l'Etat pour l'instruction de leur permis. Cet aspect de proximité doit être conservé car les Maires sont au plus près des problématiques de leurs communes.

Monsieur **DAVID** rappelle qu'il appartient au Maire de délivrer le permis de construire. L'instruction sera faite par les services de l'Agglomération.

Monsieur **DARNICHE** indique que le service devient payant. Chaque instruction aura un coût pour l'utilisateur.

Madame **HASCOET**, syndicat SUD, demande si un tarif unique sera appliqué ?

Madame **LOWE** précise que le tarif sera évalué en fonction du temps passé. Une partie fixe sera facturée pour les frais de fonctionnement et une partie sera facturée à l'acte.

Madame **LOWE** précise que le chef de service aura des missions de management et son adjoint des missions d'animation d'équipe.

Madame **LUCAS**, syndicat FO, remarque une montée en puissance de ce service et demande qu'un bilan soit réalisé après 6 mois voire un an de fonctionnement.

Monsieur **DARNICHE** en prend acte et précise qu'un suivi précis sera effectué.

Monsieur **PIERRE** estime qu'il est difficile de mesurer actuellement les impacts. Cette même demande a été formulée par les élus.

Monsieur **DAVID** souligne, qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain, les communes ne sont plus en mesure d'assurer les permis.

Monsieur **DARNICHE** reconnaît qu'il n'est pas simple de trouver le personnel compétent pour ces missions. Au sein de sa commune, un agent est actuellement très compétent dans ce domaine.

Madame **LUCAS**, syndicat FO, demande si cet agent n'est pas intéressé pour venir à l'Agglomération ?

Monsieur **DARNICHE** reconnaît que ceci a été évoqué mais la personne ne le souhaite pas.

Monsieur **DAVID** explique que certaines communes font appel à des cabinets privés mais ceci a un coût exorbitant.

**MISE AU VOTE** : dossier adopté à l'unanimité :

- par les représentants du personnel,
- par les représentants de l'établissement.

Le Président du Comité Technique  
**Monsieur Philippe DARNICHE**



Le Secrétaire  
**Monsieur Philippe PORTÉ**  
Pour les représentants de l'Etablissement



La Secrétaire adjointe  
**Madame AMMOUR**  
Pour les représentants du personnel  
Syndicat SUD



La Roche-sur-Yon, le 18 mars 2015

## AUX MEMBRES DU COMITÉ TECHNIQUE

N/Réf. : CG/EB  
Affaire suivie par Christophe GOGÉON  
Objet : Suites réservées aux dossiers du CT du 13 mars 2015

### Suites réservées aux dossiers présentés au Comité Technique du 13 mars 2015

Libellé du dossier	Référent	Suite réservée
Développement d'un volet biodiversité-paysage au sein du service Préservation de l'Environnement mutualisé	Hervé CIFARELLI	Mise en application immédiate
Avenant n° 4 à la convention de mutualisation Agglomération / Ville	Jean-Michel PIERRE	Mise en application au 15 avril 2015
Modification de l'utilisation des droits acquis au titre du Compte Epargne Temps	Christophe GOGÉON	Mise en application immédiate
Création d'un service intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme	Ariane LOWE	Mise en application au 1 <sup>er</sup> juillet 2015

Philippe DARNICHE,  
Président du Comité Technique

